

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le premier septembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérard, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : Julien Taelman.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie RAVARD.

POUVOIR(S) : Néant

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 04 juillet 2014.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «désignation d'un correspondant sécurité routière».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 août 2014 émanant de Madame la Préfète du Cher relatif à la lutte contre l'insécurité routière, et attire l'attention des conseils municipaux sur l'importance de la désignation d'un correspondant élu sécurité routière au sein de la commune, qui sera l'interlocuteur privilégié des concitoyens et des services de l'Etat afin de mettre en œuvre des actions avec les organismes concernés dans le cadre d'animations et de prévention.

Monsieur Olivier COMPAIN, candidat, est élu à l'unanimité en tant que correspondant.

* * *

COMMUNICATION DES RAPPORTS DELEGATAIRES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE 2013 :

Service public d'assainissement :

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2013 du service assainissement qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire expose les différentes données contenues dans ce document et indique qu'il peut être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

Service d'adduction d'eau potable :

Le syndicat d'adduction d'eau potable de Nérondes nous a transmis le rapport de l'exercice 2013 relatif à la distribution de l'eau potable.

Lecture est faite par Monsieur Gérald COTTIN, conseiller municipal et président du syndicat d'adduction potable, des données principales contenues dans ce document.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le rapport, consultable au secrétariat, est adopté à l'unanimité.

* * *

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 (RPOS):

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de NERONDES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 :

L'évolution du système informatique du secrétariat nécessite l'acquisition de nouveaux logiciels, par conséquent, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants afin d'honorer les dépenses à venir :

- cpte 2315 : - 10000 €
- cpte 2051 : + 10000 €

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette modification.

* * *

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L) 2014 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2011 entre la Commune et le Conseil Général concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Pour l'année 2011, il était proposé à titre indicatif une contribution de 1,98 € par ménage pour l'aide au logement, pour les aides à l'énergie à 0,64 € et 0,22 € pour les aides aux impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2014.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

OUVERTURE D'1 POSTE EN C.D.D ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 16/35^{ème} :

En raison de besoins supplémentaires à l'école élémentaire et dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} octobre 2014, un poste unique à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à 13/35^{ème} et d'animation 2^{ème} classe à 3/35^{ème}.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

OUVERTURE D'1 POSTE EN C.D.D ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 3/35^{ème} :

Dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires, Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement éventuel d'un agent supplémentaire en contrat à durée déterminée « accroissement temporaire d'activité » pour l'année scolaire 2014/2015. La durée hebdomadaire du poste sera de 3/35^{ème}.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce contrat.

* * *

OCTROI D'UNE PRIME D'ANCIENNETE POUR ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe s'est vu attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, pour 20 ans de service dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2014. A cet effet, il propose qu'une prime exceptionnelle de 170 € lui soit octroyée.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

PRISE EN CHARGE DES NUIITES DES AGENTS COMMUNAUX POUR FORMATION HORS CNEPT :

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable au remboursement des frais de nuitée, selon un montant maximum de 55 € par nuit, engagés par les agents communaux en formation hors CNFPT (centre national de la fonction publique).

* * *

MODALITE D'OUVERTURE DU POSTE ACCUEIL/SECRETARIAT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Marie-Christine CAILLAT, affectée au poste d'accueil au secrétariat, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2014.

Un débat s'engage quant aux modalités de création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, qui sera essentiellement destiné à la réception du public à hauteur de 27 heures par semaine ou la possibilité de recruter une personne de – de 26 ans dans le cadre d'un emploi jeune pour une durée hebdomadaire de 35 heures avec 75 % d'aide de l'Etat.

Les obligations de formation se révélant incompatibles avec le fonctionnement du service, le conseil opte à l'unanimité pour la création d'un emploi statutaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.

Une vacance d'emploi sera déposée auprès du centre de gestion du cher et une publicité sera effectuée par affichage municipal et sur le site internet de la commune.

* * *

PRISE EN CHARGE DES BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) :

Sujet reporté à une prochaine séance dans l'attente du coût financier et du nombre d'agents concernés.

* * *

MOTION D'AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DU CHER ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE :

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni ce jour en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland GILBERT, Maire,

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,
- Considérant les lois de décentralisation, notamment la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Considérant l'objectif général de la réforme présenté le 18 juin au conseil des ministres visant à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens,
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles,
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement,

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses,

réaffirme après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 15 Pour : 15 voix 3 abstentions

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
 - Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
 - Le rôle essentiel du Conseil Général du Cher en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
 - Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale.
- Il dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux.
- Il s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France pour la défense de la libre administration des communes et des départements et des régions.

* * *

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé à la communauté de communes du Pays de Néronde, la rédaction d'une convention de mise à disposition du personnel technique pour la réalisation de menus travaux.

A charge de la communauté de communes de rembourser à la commune, la rémunération du personnel mis à disposition, charges comprises, au prorata du temps passé, selon l'indice de traitement de l'agent concerné.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * *

DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'association départementale « les restaurants-les relais du Cœur du Cher » afin de soutenir diverses interventions sociales en faveur des plus démunis.

Après un vote à main levée qui donné les résultats suivants :

Votants : 13 contre : 10 pour : 3 abstentions : 5

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

ABATTAGE DES PEUPLIERS A L'ETANG DE LA GARENNE :

Monsieur le Maire conjointement avec Mr. Jean-François BONNET, 1^{er} adjoint, présente aux membres du conseil, l'étude réalisée par la SCA UNISYLVA de Bourges quant à l'abattage des peupliers à l'étang de la Garenne.

Après discussion, il s'avère que la peupleraie est arrivée à maturité pour l'exploitation de la matière première et qu'il a également été abordé le problème de la sécurité des promeneurs ou des pêcheurs.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 17 Pour : 17 voix 1 abstention

Le conseil municipal a décidé l'abattage de l'ensemble des peupliers et, que l'encaissement de la recette attendue serait affecté à la plantation de nouvelles essences.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a obtenu un avis favorable au permis de construire du projet photovoltaïque.
- ☞ Communication de l'arrêté préfectoral n°2014-1-0309 du 25 avril 2014 portant approbation du SAGE Yèvre Auron
- ☞ Lecture du courrier du Président de la Région Centre relatif au nouveau découpage des régions
- ☞ Communication de la composition des membres du bureau du syndicat de la Belaine
- ☞ Instauration du pédibus en contre partie de la suppression du transport cantine maternelle suite à l'augmentation trop importante du coût
- ☞ Compte rendu de l'assemblée du comité Berry-Alsace du Cher
- ☞ 7^{ème} prix pour la commune de Nérondes au concours des villages et villes fleuris du Cher
- ☞ Arrêté préfectoral n°2014-1-0510 du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie du Cher relatif à l'adhésion de certaines communautés de communes
- ☞ Intervention de Mme Valérie RAVARD, conseillère municipale, quant au retour du marché le samedi matin place de la Madeleine au lieu de la Place de l'Eglise
- ☞ Information sur l'utilisation à titre précaire de l'ancienne route des 4 Vents par l'auto-école « dans le mille » de Baugy destinée à l'apprentissage des motards
- ☞ Maintien des opérations de distributions de divers prospectus ou courriers émanant de la mairie effectuées par les conseillers municipaux, suite à la demande de Mme Bernadette COURIVAUD, adjointe au Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.